

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du Mardi 21 Juillet 2026
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 19

Date de la convocation :
16 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo, BURNELEAU Romain.

Absents excusés : Fabien TESSIER, Amélie GAUTIER, Aurélien PILLET

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorif 24 février 1996) : Mme Charlotte BONNET a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2026

Liste des décisions

Fonctionnement de l'assemblée délibérante / Désignation des représentants

- 01 – Approbation du règlement intérieur
- 02 – Indemnités des élus
- 03 – Remboursement des frais des élus
- 04 - Commissions communales : modifications

Finances / Marchés publics

- 05 – Extension du cabinet médical – partie maçonnerie : choix du prestataire
- 06 - Aménagement du centre-bourg – lot n°1 VRD : avenant n°6
- 07 - Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : instauration
- 08 - Association « Gribouille d'Artistes » : subvention 2026
- 09 - Utilisation de la salle polyvalente par une association à but caritatif : tarif
- 10- Convention entre la commune, le Département et Vendée Habitat : programme Départemental Logement et Aménagement (PDLA)

Aménagement du territoire

- 11 - Présentation du rapport triennal d'artificialisation des sols
- 12 - Acquisition de la parcelle AC 200 – rue de Verdun
- 13 - Lotissement de M. et Mme Bruno VOYER : convention de transfert de la voirie et des équipements publics

Ressources Humaines

- 14 - Protection sociale complémentaire : débat

Questions diverses

DECISIONS

Par délibérations du 2 avril 2026 et du 9 juin 2026 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Mme le Maire pour prendre certaines décisions.

Mme le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

N°	Date	Tiers	Objet	Mt_HT
DM2026_062	11-juin-26	BABU Willy	Travaux de carrelage dans l'extension du bar/tabac	3 118,22 €
DM2026_063	11-juin-26	Garage Richard	Réparation du véhicule Ford suite contrôle technique	468,22 €
DM2026_064	11-juin-26	SONEPAR	Acquisition de fournitures électriques : rallonge coffrets forains	421,26 €
DM2026_065	16-juin-26	CNG Plomberie	Création d'un branchement d'évier pour tisanerie	817,63 €
DM2026_066	25-juin-26	Groupe Tecnagri BS	Révision de la climatisation du tracteur kubota	1 675,05 €
DM2026_067	26-juin-26	A&MS	Entretien de la tondeuse Toro	471,47 €
DM2026_068	06-juil-26	SCHILLER France SAS	Acte d'engagement - marché de fourniture, mise en service et maintenance de défibrillateurs	5 000,00 €
DM2026_069	07-juil-26	Cabinet Thouzeau-Legal	Division de propriété pour création de piste cyclables - zone artisanale	1 328,00 €
DM2026_070	09-juil-26	LUSSAULT	Remplacement de la centrale de commande des cloches de l'église	4 567,22 €

- exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines et à urbaniser

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
10/06/2026	IA 0852362600023	30	rue de Lande d'Homme		maison
10/06/2026	IA 0852362600024	21	rue du Moulin	865	maison
10/06/2026	IA 0852362600025	6	chemin des Caves	1 265	maison
23/06/2026	IA 0852362600026	11 bis	rue du Jaunay	698	terrain bâti
23/06/2026	IA 0852362600027	10	impasse des Mélittes	567	maison
07/07/2026	IA 0852362600028	3	impasse des Jardins	358	maison
03/07/2026	IA 0852362600029	5	impasse des Coccinelles	951	maison
07/07/2026	IA 0852362600030	3	rue des Cormiers	1 120	maison

D2026_07_21_01 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

2 règles générales sont applicables à tous les règlements :

- Le règlement ne doit comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil
- Ces mesures ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement interne du conseil.

Le règlement doit impérativement fixer (dans le cas de Saint Julien des Landes) :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (L.2121-19 du CGCT)
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la collectivité (L.2121-27-1 du CGCT).

Mme le Maire présente le projet de règlement intérieur.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur tel présenté en annexe.

D2026_07_21_02 : INDEMNITES DES ELUS

Par délibération n°D2026-04-02-01, les indemnités d'élus de Saint Julien des Landes ont été fixées.

Par arrêté du Maire du 20 juillet 2026, Mme le Maire a donné délégation de fonctions à Mme Patricia RABILLE, conseillère municipale, en matière d'actions sociales.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'octroi d'une indemnité d'élus à Mme Patricia RABILLE à hauteur de 7.13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** à compter du 1^{er} août 2026, l'indemnité de fonction de Mme Patricia RABILLÉ, conseillère municipale déléguée au taux de 7.13 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D2026_07_21_03 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS

Mme le Maire expose au conseil municipal que le CGCT prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement des :

- frais nécessités par l'exécution du mandat spécial
- frais de déplacement
- frais d'aide à la personne des élus.

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

1- Frais d'exécution d'un mandat spécial

L'article L.2123-18 du CGCT prévoit que les fonctions d'élus communaux donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le mandat spécial s'entend par toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'organe délibérant, dans l'intérêt de la collectivité. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élus et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il s'agit des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

2 – Frais de déplacement

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de remboursement des frais de transport et séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais exposés dans le cadre du mandat spécial.

3 – Les frais d'aide à la personne

Les membres du conseil municipal ont droit à un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à toute réunion liée à l'exercice du mandat en dehors de celles ouvrant droit à des autorisations d'absence.

Le remboursement est conditionné à la présentation d'un état des frais réellement engagés par l' élu concerné.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, à l'unanimité, **AUTORISE** le remboursement des frais exposés ci-dessus et **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

D2026_07_21_04 : COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATIONS

Mme le Maire rappelle que par délibération n°D2026_04_02_04, les commissions communales ont été créés, et les membres désignés.

Suite à la démission de Mme Stéphanie COUTANCEAU et à l'arrivée de M. Romain BURNELEAU, il convient de modifier les membres des commissions.

Mme le Maire propose également de créer une nouvelle commission « Marché »

Mme le Maire rappelle les commissions.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, MODIFIE les commissions communales tel que présentées ci-dessous :

Commission « Enfance-Jeunesse »	<i>Nadia REMAUD, Loëtitia GUIMIER, Amélie GAUTIER, Delphine MORNET, Fabien TESSIER</i>
Commission « Vie associative »	<i>Carole GAUVRIT, Amélie GAUTIER, Léo CHAILLOU, Aurélien PILLET, Delphine MORNET, Rudy SYRAS</i>
Commission « Vie culturelle »	<i>Céline MIGNÉ, Amandine BISSON, Jean-Christophe ROCHEREAU, Patricia RABILLÉ, Carole GAUVRIT, Alexandre LOIRET</i>
Commission « Cadre de Vie »	<i>Fabien TESSIER, Tony CHARBONNEAU, Loëtitia GUIMIER, Delphine MORNET, Jean-Christophe ROCHEREAU, Léo CHAILLOU, Jean TESSIER</i>
Commission « Bâtiment »	<i>Bruno BIDEAU, Charlotte BONNET, Tony CHARBONNEAU, Jean-Christophe ROCHEREAU, Jean TESSIER, Carole GAUVRIT, Romain BURNELEAU</i>

Commission « Voiries et chemins ruraux »	<i>Bruno BIDEAU, Jean TESSIER, Rudy SYRAS, Tony CHARBONNEAU, Alexandre LOIRET, Léo CHAILLOU, Charlotte BONNET, Romain BURNELEAU</i>
Commission « Finances »	<i>L'ensemble des membres du conseil municipal</i>
Commission « Communication »	<i>Aurélien PILLET, Amandine BISSON, Fabien TESSIER, Rudy SYRAS, Céline MIGNÉ, Léo CHAILLOU</i>
Commission « Conseil Municipal des Enfants »	<i>Céline MIGNÉ, Carole GAUVRET, Loëtitia GUIMIER, Amélie GAUTIER, Jean-Christophe ROCHEREAU</i>
Commission Marché	<i>Fabien TESSIER, Amandine BISSON, Delphine MORNET, Alexandre LOIRET, Charlotte BONNET</i>

EXTENSION DU CABINET MEDICAL-PARTIE MACONNERIE : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. Bruno BIDEAU, Adjoint en charge des bâtiments informe le conseil municipal qu'une maçonnerie (plots) est nécessaire pour recevoir l'extension du cabinet-médical.

2 entreprises ont été consultées :

- SARL BGM : 4 471.68€ HT
- SARL ARTAUD : 5 090.60€ HT

Le sujet ne sera pas débüté, le montant du devis entre dans la délégation de Mme le Maire.

D2026_07_21_05 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – LOT 1 VRD : AVENANT N°6

Mme le Maire expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement du centre-bourg (rue de l'Industrie) sont terminés et qu'il convient de régulariser le marché de travaux du lot 1 VRD par voie d'avenant (- 7 594.95€ HT).

Mme le Maire présente le plan de financement final de ce projet

DEPENSES (montant HT)		RECETTES	
<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>41 495.00€</i>	<i>Fonds Vert</i>	<i>38 882.76€</i>
<i>Divers (géomètre, publication marché, études...)</i>	<i>31 778.01€</i>	<i>Agence de l'eau</i>	<i>173 786.40€</i>
<i>SyDEV</i>	<i>56 259.00€</i>	<i>Amende de police</i>	<i>10 780.22€</i>
<i>Travaux VRD</i>	<i>798 066.12€</i>		
<i>Travaux Espaces Verts</i>	<i>148 069.31€</i>		
<i>Vidéosurveillance</i>	<i>12 998.44€</i>	Auto financement	865 216.50€
TOTAL	1 088 665.88€	<i>Prêt de 750 000€ sur 15 ans en 11/2024</i>	

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **DE CONCLURE** l'avenant n°6 d'un montant de -7 594.95€ HT et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_07_21_06 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : INSTAURATION

Arrivée d'Amélie GAUTIER à 20h24

Arrivée d'Aurélien PILLET à 20h46

Mme le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° D2023_02_23_04 la taxe d'habitation sur les logements vacants a été instaurée sur la commune de Saint Julien des Landes à compter de l'année 2023.

La loi de finances 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Par conséquent, la délibération est caduque et il convient de délibérer pour l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation si la commune souhaite la mettre en place.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre, marqué entre l'offre et la demande de logement « zone non tendue », ce qui est le cas de Saint Julien des Landes, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Par délibération la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Calendrier :

- avant le 1^{er} octobre 2026 : instauration de la TVLH en zone non tendue
- 2027 : entrée en vigueur de la nouvelle taxe
- avant le 15/04/2027 : vote du taux de la TVLH
- octobre 2027 : émission des avis d'imposition
- fin 2027 : versement de la nouvelle ressource aux collectivités bénéficiaire

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **INSTAURE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de Saint Julien des Landes à compter du 1^{er} janvier 2027 et **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D2026_07_21_07 : ASSOCIATION « GRIBOUILLE D'ARTISTES » : SUBVENTION 2026

Les subventions aux associations ont été octroyées par délibération n°D2026_04_30_11.

Néanmoins, la subvention de l'association Gribouilles d'Artistes n'avait pas été versée car la commission Vie Associative souhaitait obtenir des compléments.

Après réception des éléments, Mme Carole GAUVRIT, Adjointe à la Vie Associative, propose de verser la somme de 450.00€ à l'association.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention de 450.00€ au titre de l'année 2026 à l'association « Gribouille d'Artistes » et **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 du budget principal

D2026_07_21_08 : UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR UNE ASSOCIATION A BUT CARITATIF : TARIF

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les Enfants du Marais », troupe de théâtre de Bouin, a sollicité la commune afin de louer la salle polyvalente pour y organiser une représentation dans le cadre d'Octobre Rose. Les bénéfices de cette manifestation seront intégralement reversés à la Ligue contre le cancer.

Mme Céline MIGNE, Adjointe en charge de la Vie culturelle, propose de soutenir cette initiative en mettant la salle polyvalente à disposition de l'association le dimanche 18 octobre 2026, au tarif applicable aux associations landaises, soit 117 €.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** le tarif de 117€ journalier pour l'utilisation de la salle polyvalente Ernest Renaud par l'association « Les Enfants du Marais » et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_07_21_09 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE DEPARTEMENT ET VENDEE HABITAT : PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT ET AMENAGEMENT

Par délibération n°D2026_01_29_01, la commune avait sollicité une subvention auprès du Département en faveur de Vendée Habitat dans le cadre de la construction de 8 logements sur l'Ilot Resistub.

La commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 19 juin dernière, s'est prononcée favorablement sur le projet d'aménagement de la friche Resistub, et a décidé d'accorder à Vendée Habitat une subvention de 80 400.00€ au titre des travaux.

Mme le Maire présente la convention tripartite (ANNEXE)

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention tripartite relative au projet de construction de 8 logements sociaux sur l'Ilot Resistub et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférant au dossier.

D2026_07_21_10 : PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience est venue définir et encadrer l'artificialisation des sols en France. Elle définit l'artificialisation des sols comme : « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage. »

L'artificialisation des sols entraîne plusieurs conséquences environnementales et territoriales :

- Accélère la perte de biodiversité, en provoquant la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels, mais aussi diverses nuisances (pollution lumineuse, sonore, de l'air et de l'eau) ;
- Aggrave le réchauffement climatique, car un sol artificialisé ne capte plus le carbone et contribue à la formation d'îlots de chaleur. Elle favorise également l'étalement urbain, ce qui accroît les besoins énergétiques et l'usage de la voiture individuelle ;
- Accroît le risque d'inondation, puisqu'un sol imperméabilisé ne permet plus l'infiltration des eaux pluviales et accentue le ruissellement ;
- Réduit le potentiel agronomique des territoires, en diminuant les surfaces disponibles pour la production alimentaire.

Face à ces enjeux, la loi fixe un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, assorti d'une étape intermédiaire : la réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030, par rapport à la décennie précédente (2011- 2020). L'observation du rythme d'artificialisation des sols tous les trois ans doit permettre d'adapter les documents d'urbanisme pour atteindre l'objectif de ZAN en 2050.

Cette trajectoire de sobriété foncière doit être déclinée à chaque échelle de planification territoriale, selon le calendrier suivant :

SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) : 22 novembre 2024 ;

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : 22 février 2027 ;

PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : 22 février 2028.

Dans ce cadre, la loi impose aux collectivités compétentes en matière de PLU de réaliser un rapport triennal sur l'artificialisation des sols observée sur leur territoire. Ainsi, la Communauté de communes du Pays des Achards, compétente en matière de PLUi depuis le 1er janvier 2015 et ayant approuvé son PLUi-H en février 2020, a élaboré ce rapport de suivi de l'artificialisation des sols pour ses neuf communes membres, ici, pour la Commune de Saint-Julien-des-Landes.

Le rapport présente le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au regard des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés par la loi : l'objectif intermédiaire de réduction de moitié des consommations en 2031 et du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Le contenu du rapport :

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En résumé, d'après l'article R.2231-1 du CGCT, ce rapport doit présenter :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que le document d'urbanisme n'a pas intégré cet objectif.

Les éléments clés du rapport :

La consommation d'ENAF sur la période de référence 2011-2020, à Saint-Julien-des-Landes, définie selon la méthodologie du Service Aménagement de la Communauté de communes du Pays des Achards (cf. Annexe 1 du rapport) : 20,15 hectares ;

L'objectif fixé par la loi Climat et Résilience de ZAN, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la période de référence : 10,08 hectares ;

Le suivi de la consommation d'ENAF entre 2021 et 2030 fait apparaître qu'en 2025, la consommation d'ENAF cumulée s'élève à 1,4 hectares ;

Le nombre de logements construits entre 2011 et 2025 : 282 logements (213 logements entre 2011 et 2020 ; 69 logements entre 2021 et 2025)

Au regard de l'objectif intermédiaire fixé à 10,08 hectares pour la période 2021-2031, la consommation observée à ce jour (1,4 hectares) apparaît compatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation définie par la loi Climat et Résilience.

Il convient néanmoins de rappeler que le SCoT Vendée Cœur Océan est actuellement en cours de révision et devra intégrer les objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et Résilience.

À l'issue de cette procédure, le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays des Achards devra également évoluer afin de se mettre en compatibilité avec le SCoT révisé et de décliner localement les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle intercommunale et communale.

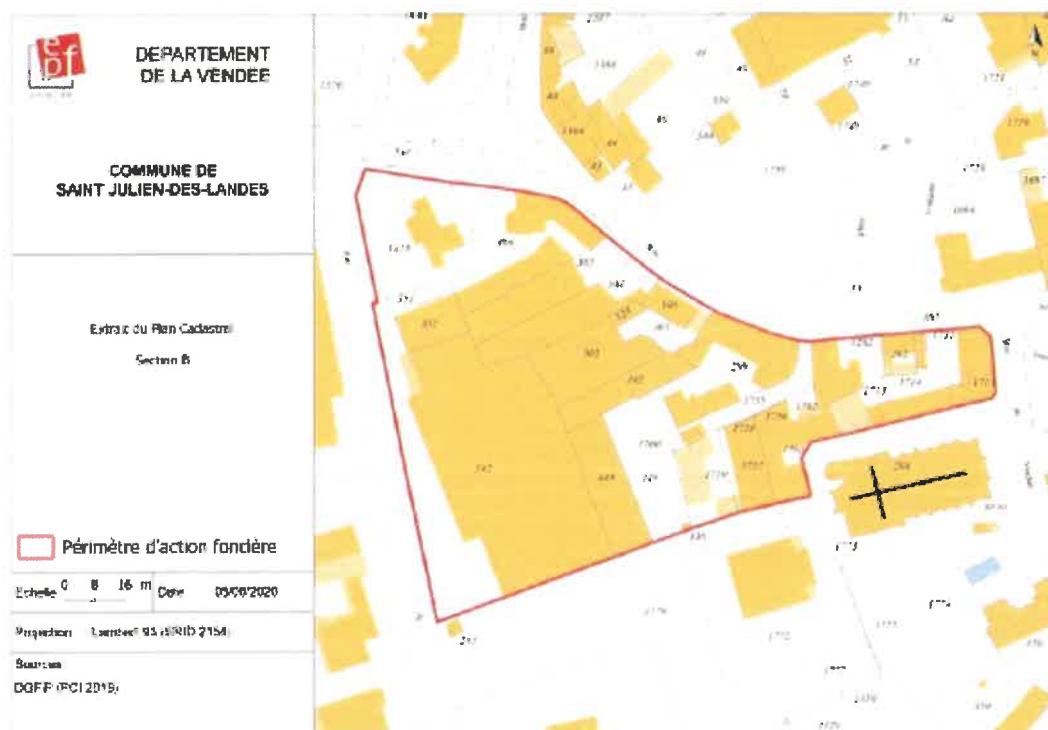
Le présent rapport constitue ainsi, un état des lieux de la consommation foncière observée sur la commune. Il ne préjuge pas des objectifs qui seront ultérieurement arrêtés dans le cadre de la révision du SCoT puis déclinés dans le PLUi-H.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le débat prévu à l'article L.2231-1 du CGCT s'est tenu sur la base du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;
- **PREND** acte du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;
- Que les données relatives à la Commune de Saint-Julien-des-Landes sont intégrées au rapport de suivi de l'artificialisation des sols établi à l'échelle de la Communauté de communes du Pays des Achards, compétente en matière de PLUi-H ;
- **PREND** acte que la présente délibération ainsi que le rapport annexé feront l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales et seront transmis, dans les délais réglementaires, au représentant de l'État dans le département, au représentant de l'État dans la région, au Président du Conseil régional, au Président de la Communauté de communes du Pays des Achards ainsi qu'aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

D2026_07_21_11 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N°200 – RUE DE VERDUN

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement de la friche Resistub avait été confiée à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée par voie de convention.



Leurs missions consistaient en l'acquisition des parcelles, le désamiantage, la déconstruction et la dépollution.

Un premier acompte a été réglé en 2024 d'un montant de 416 000€ HT correspondant au périmètre de l'usine, périmètre rétrocéder au promoteur Philippe PETIT pour la construction de 40 logements et cellules commerciales.

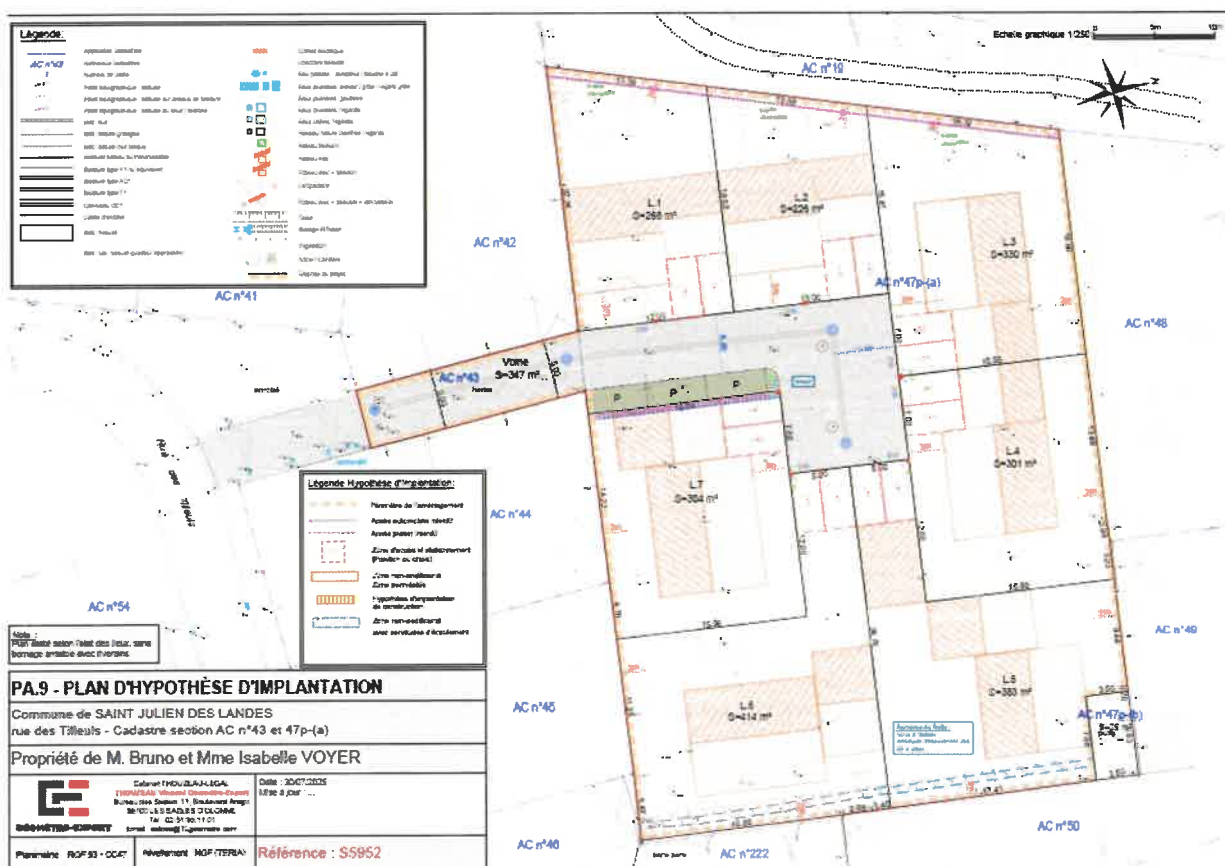
Aujourd'hui, il convient de solder la convention et acquérir auprès de l'EPF la parcelle aménagement pour le square du partage pour un montant de 176 395.43€ HT.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AC n°200 de l'Ilot Resistub à l'EPF de Vendée pour un montant de 176 395.43€ HT
- **AURORISE** Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de l'Ilot Resistub.

D2026_07_21_12 : LOTISSEMENT DE M. ET MME BRUNO VOYER : CONVENTION DE TRANSFERT DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme Bruno VOYER sollicite la commune afin que la voirie et les équipements publics puissent être repris dans le domaine public à réception des travaux de finition (délai de 3 ans).



Mme le Maire présente la convention tripartite (lotisseur, commune et CCPA).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite annexée à la présente délibération, relative à la rétrocession des voies et équipements publics du lotissement de M. et Mme Bruno VOYER, telle que présentée par Mme le Maire,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférant au dossier,
- **CLASSE** les voies et équipements publics rétrocédés dans le domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dès réception des travaux sans réserve et la signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

D2026_07_21_13 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : DEBAT

Mme le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire (PSC), l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur la PSC doit être organisé, obligation qui s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Cette démarche prend la forme d'une présentation suivie d'un débat. Elle ne donne toutefois pas lieu à un vote. Par ailleurs, l'ordonnance ne fixe pas de contenu précis : chaque employeur public territorial est libre de déterminer les éléments qu'il souhaite présenter.

Questions diverses :

- courrier au camping Château de la Forêt : problème de nuisances sonores le soir
- Moto cross : le sous-préfet a demandé l'annulation de la manifestation du 26 juillet à cause du risque incendie élever
- La Joséphine : animation le 26 septembre sur la commune. Parcours accessible à tous entre le 26 septembre et le 3 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Nadia REMAUD clôt la séance à 22h15.

**Mme Le Maire
Nadia REMAUD**



**La secrétaire,
Charlotte BONNET**



